



PREAVIS N° 05/2016

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2017

Au Conseil Général de Chavannes-le-Veyron

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux (LIC) du 5 décembre 1956, les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes et retournés en quatre exemplaires datés et signés à la préfecture d'ici fin octobre.

Comme chaque année, au vue des incertitudes liées au domaine fiscal ainsi que de la part toujours plus grandes des dépenses imposées par le canton, la Municipalité a décidé de vous proposer d'adopter un arrêté d'imposition pour une année.

Le taux d'imposition 2016 de Chavannes-le-Veyron s'élève à 77 %. Ce dernier permet de faire face aux différentes charges, notamment la facture sociale.

Exposé des motifs

Malgré certains éléments extérieurs sur lesquels la Municipalité et le Conseil Général n'ont aucune influence, entre autres la péréquation intercommunales et la facture sociale, le taux d'imposition communal reste stable.

Le décompte définitif de la péréquation et facture sociale ont fortement diminués les excédents de charge des comptes 2015.

De nouveaux habitants ont rejoint notre commune en 2016 et nous ne pouvons estimer l'influence que cela aura sur les rentrées fiscales, ainsi que sur les charges.

En conséquence, nous proposons de maintenir pour l'année 2017, le taux à 77 %. Les autres points de l'arrêté ne subissent pas de modification.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON

- vu le préavis municipal N° 05/16,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- d'adopter l'arrêté d'imposition 2017, tel que présenté par la Municipalité, soit avec un taux de 77 %



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2016

A. Horisberger
Syndic

Au nom de la Municipalité



F. Blanchoud
secrétaire